

Grille d'analyse du projet de PCAET de la CA Saint-Avold Synergie

Cette **grille** s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

- [code de l'environnement article L229-26](#),
- [code de l'environnement articles R229-51 et suivants](#),
- [arrêté du 04/08/2016](#),
- [circulaire du 6 janvier 2017](#).

Elle tient également compte des **enjeux régionaux** identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

Cet avis fait référence à la délibération du conseil communautaire d'approbation du PCAET en date du 06 juin 2024 et s'applique aux documents téléchargés sur la plate-forme www.territoires-climat.ademe.fr le 03 juillet 2024 à savoir :

- Rapport Résumé non technique – Ginger Burgeap – 16/05/2024 – 35 pages ;
- Diagnostic et état initial de l'environnement – Ginger Burgeap – 16/05/2024 – 188 pages ;
- Stratégie territoriale – Ginger Burgeap – 16/05/2024 – 44 pages ;
- Programme d'actions et son dispositif de suivi-évaluation – Ginger Burgeap – 16/05/2024 – 36 pages ;
- Evaluation environnementale stratégique – Ginger Burgeap – 16/05/2024 – 107 pages.

En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion :
pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A01	Le diagnostic couvre-t-il tous les domaines ? Les sources des données sont-elles précisées ? Les potentiels de progrès sont-ils analysés ?	selon CE R229-51 et suivants sauf indication contraire* 1° Émissions territoriales de GES et polluants atmosphériques : estimation et analyse des possibilités de réduction par secteur* 2° Séquestration nette CO2 : estimation et potentiels de développement (sols agricoles et forêt, changement d'affectation des terres, production et d'utilisation de la biomasse à usages autres qu'alimentaires, notamment matériaux et énergétiques) 3° Consommation énergétique finale du territoire : analyse et potentiel de réduction par secteur* 4° Réseaux de distribution et transport d'électricité, gaz, et de chaleur : Présentation, enjeux de la distribution pour les territoires desservis, analyse des options de développement 5° Energies renouvelables : état de la production et estimation du potentiel de développement par filière de production : - électricité (éolien, solaire, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie, ...) - chaleur, (biomasse solide, PAC, géothermie, solaire, biogaz) - biométhane, et de biocarburants - énergie de récupération et stockage énergétique 6° Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique : Analyse contenant * : - Evolutions à climat « passé » et « futur » (aléas) : températures, humidité sols, événements extrêmes, espèces invasives... https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/ http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd http://www.drias-climat.fr/ - Impacts potentiels et capacités d'adaptation des systèmes humains (santé, réseaux d'énergie, activités sociales,	Oui, à mettre à jour Le diagnostic comporte une étude socio-économique du territoire faisant ressortir ses principales caractéristiques (décroissance démographique, désindustrialisation du territoire, diminution des emplois, augmentation des logements vacants, bonne accessibilité routière, déplacements effectués principalement en voiture (87%), 29% du parc de logements sont des passoires thermiques, etc.) Les sources des données sont précisées (Invent'Air 2018 ATMO Grand Est, INSEE, IGN, observatoire des DPE, CEREN, DRIAS Climat, etc.) mais méritent d'être réactualisées avec des données récentes disponibles en 2024 (Invent'Air ATMO GE 2023 notamment). Certaines parties du diagnostic rédigées en 2020 nécessitent une mise-à-jour, comme par exemple page 30 : « Une étude est en cours pour la réalisation d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire. L'étude a été confiée au bureau d'études Espacité et devrait aboutir courant 2020 ». 1° L'évolution des émissions de gaz à effet de serre du territoire est analysée. L'industrie manufacturière est le 1er poste émetteur du territoire (33%) suivi par le secteur des transports routiers (19%) et le résidentiel et l'agriculture (chacun à 17%). Cette répartition des émissions de GES est à confirmer avec des données plus récentes. Des potentiels de réduction des

		économie ...) et naturels (biodiversité, espaces naturels...) *Indications de la communauté de travail régionale : - points 1° et 3° : potentiels à définir pour les principaux secteurs d'activité afin de faciliter la définition des objectifs. Les méthodes utilisées sont précisées. - points 1°, 3°, 5° et pour partie des 2° et 6° : utiliser les données fournies par l'observatoire climat air énergie régional - point 2° et 6° : précisions sur contenus de l'analyse et sources : ex. 2° ALDO https://aldo-carbone.ademe.fr/, 6° TACCT https://tacct.ademe.fr/	émissions de gaz à effet de serre sont proposés pour les principaux secteurs émetteurs de GES. 2° Le bureau d'études a utilisé l'outil ALDO élaboré par l'Ademe pour mesurer les stocks et les flux de carbone. La séquestration de carbone nette s'élève à 33 kt CO₂e / an. Grâce aux forêts présentes sur le territoire, 7,4% des émissions de gaz à effet de serre du territoire sont ainsi compensées. 3° Un bilan des consommations d'énergie finale est présenté page 21 avec une répartition par secteur d'activité et par type d'énergie. Un diagramme de Sankey est fourni en annexe du diagnostic. 4° Les différents réseaux sont décrits ainsi que les potentiels de développement. 5° Les données utilisées pour réaliser ce diagnostic proviennent de différentes sources nationales (INSEE, SOeS, ADEME, BRGM, etc.) et locales (ATMO Grand Est, etc.) La description et l'estimation des potentiels de production sont bien menées. L'exploration du potentiel de récupération de la chaleur fatale est à noter. Pour l'éolien, une mise à jour du schéma régional éolien est disponible avec la publication des zones favorables au développement de l'éolien sur la région Grand Est et pourrait enrichir cette partie. Ces éléments sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Grand Est : Cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien – Bilan de la concertation du 22 mars au 21 avril 2023 DREAL Grand Est (developpement-durable.gouv.fr) Concernant le PV au sol, des friches industrielles ont été identifiées, il pourrait être intéressant de poursuivre l'exploration de ce potentiel surtout au regard des nombreuses friches industrielles mentionnées. Le territoire a aussi une composante agricole importante (58%) il pourrait être intéressant d'étudier la possibilité de développer des projets agri-photovoltaïques (dans le respect de la nouvelle réglementation). 6° L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique montre les évolutions à climat « passé » et « futur » en s'appuyant notamment sur les scénarii du GIEC et en montrant la vulnérabilité, évaluée selon 3 niveaux. Les vulnérabilités du territoire au changement climatique concernent les milieux naturels et écosystèmes, notamment les forêts, mais également les ressources en eau, la santé des habitants, les activités agricoles, l'industrie, les infrastructures et réseaux. Il est à noter qu'une actualisation complète du diagnostic devra être faite, avec les données disponibles les plus récentes de l'Observatoire CAE Grand Est, lors de la révision intermédiaire et de l'élaboration du bilan à mi-parcours.
A02	Le diagnostic permet-il d'orienter la stratégie ?	*Indications de la communauté de travail régionale : Pour orienter la stratégie, le diagnostic doit faire ressortir les spécificités du territoire et ses dynamiques d'évolutions passées ou futures : - Données de contexte : chiffres clés du territoire exprimés en % du régional (population, superficie, PIB, superficie totale, % forêt etc.) démographie, géographie, ... - Faire « parler » les chiffres : mise en évidence et explication des dynamiques sociales, économiques, démographiques, environnementales (évolutions passées marquantes, projets structurants en cours etc.) - Des éléments visuels et de synthèse facilitent la compréhension des principaux enjeux : cartes, schémas, encadrés de synthèse, panorama des acteurs, analyses AFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces), ...	Oui, Le diagnostic indique des éléments de synthèse permettant de faire ressortir les spécificités du territoire. Le rapport résumé non technique est un document regroupant l'ensemble des spécificités de la CASAS et facilitant la compréhension des enjeux du territoire. Il fait le lien entre diagnostic et stratégie-plan d'actions.

Stratégie

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B01	Des objectifs sont-ils déclinés pour les domaines opérationnels listés ? Les objectifs des domaines 1°, 3°, 4° et 7 sont-ils définis aux horizons 2026, 2030 et 2050 ?	Selon CE R229-51II et arrêté du 4 août 2016 article 2 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale par secteur d'activité 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires par secteur d'activité 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques 9° Adaptation au changement climatique Pour les domaines 1°, 3°, 7° les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour les secteurs : - résidentiel, tertiaire, - transport routier, autres transports, - agriculture, déchets, - industrie hors branche énergie, branche énergie Pour le 4° : les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire. Indications de la communauté de travail : Voir DIRA, guide SRADDET pour les PCAET	Oui, à compléter 3 scénarii prospectifs ont été élaborés : tendanciel, SRADDET et scénario PCAET qui se veut réaliste par rapport à la situation du territoire, des objectifs à respecter et des actions prévues sur le territoire. Le scénario retenu pour la mise en œuvre du PCAET de la CASAS est en deçà des objectifs nationaux (exposés page 7) et régionaux déclinés dans le SRADDET notamment pour la réduction des consommations énergétiques, la couverture de ces consommations par des EnR et la réduction des émissions de GES. La stratégie est réfléchie par rapport aux enjeux du territoire ce qui permet de justifier les limites à l'atteinte des objectifs. La mise en œuvre de la stratégie du PCAET sur le territoire, permettra au territoire de la CASAS d'envisager : 1° De réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 21% entre 2017 et 2030 2° De renforcer le stockage de carbone sur le territoire, notamment en préservant la surface agricole, les milieux naturels et forestiers et en améliorant les pratiques. 3° De réduire de 15% les consommations énergétiques entre 2017 et 2030 4° De presque quadrupler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération entre 2017 et 2030, pour couvrir 27% des besoins énergétiques locaux. La stratégie développée en matière de production d'énergie s'axe sur l'ensemble des potentialités du territoire à l'horizon 2026, 2030 et 2050. L'augmentation progressive de l'ensemble des filières semble un scénario prudent. Concernant le photovoltaïque, l'objectif repose uniquement sur le photovoltaïque en toitures et pourrait être revu à la hausse avec l'intégration du photovoltaïque au sol. La prise en compte de 100% du gisement en aérothermie à l'horizon 2030 paraît ambitieux en lien avec le portage des projets (plutôt dépendant une volonté individuelle) 5° Le territoire est déjà doté de 4 réseaux de chaleurs urbains. L'augmentation de la part de renouvelables dans ces réseaux est évoquée. 6° L'intégration des matériaux biosourcés dans la construction neuve et la rénovation est prévue dans les secteurs résidentiel et tertiaire. 7° De réduire les émissions atmosphériques en particulier les dioxydes de soufre et des particules fines PM2,5 respectivement de -52% et -65% entre 2017 et 2030 8° L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques pourra faire l'objet d'une stratégie lors du prochain exercice. 9° Adaptation au changement climatique notamment à travers l'intégration des enjeux de prévention des risques dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement et l'adaptation des pratiques agricoles. Il aurait été plus pertinent de prendre 2012 (au lieu de 2017) comme année de référence pour permettre une comparaison aisée avec les objectifs régionaux notamment pour la réduction des consommations énergétiques et particulièrement les énergies fossiles et la couverture de la consommation par les EnR.

B02	La stratégie intègre-telle bien les orientations, objectifs et règles des documents de référence ?	Selon CE L229-26 Le PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il doit également : • Être compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs du SRADDET (<i>qui prend en compte la SNBC</i>) • <si Scot>, le prendre en compte (circulaire du 6 janvier 2017) ; • <si PPA>, être compatible avec les objectifs du PPA et décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (CE R229-51II) ; Indications de la communauté de travail : guide SRADDET pour les PCAET Prise en compte : prise de connaissance et une appropriation contextualisée. L'ambition globale et les objectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs, mais ils sont justifiés. Compatibilité : obligation de non-contrariété, l'objectif ou la norme ne doit pas empêcher la réalisation de la norme supérieure.	Oui, à compléter Les documents de référence sont pris en compte (SNBC et SRADDET Grand Est notamment). Les objectifs du territoire sont en deçà des ambitions nationales et régionales pour les échéances 2030 et 2050 sur la consommation de l'énergie, la production d'EnR & R et les émissions de GES et des polluants atmosphériques. Des justifications des choix retenus ont été données page 41 du document Stratégie. Une exploration du potentiel de développement des EnR - PV pourrait être menée au regard des nombreuses friches industrielles présentes sur le territoire et de sa composante agricole importante (développement de projets agri-photovoltaïques).
B03	La stratégie est-elle cohérente avec le diagnostic ? Les priorités sont-elles explicitées et leurs impacts évalués ?	Selon (CE R229-51II) et les indications de la communauté de travail régionale* La stratégie territoriale fait le lien entre le diagnostic et le programme d'actions*. Elle définit les priorités et les objectifs du territoire en cohérence avec les spécificités et potentiels identifiés dans le diagnostic. La stratégie ne se résume pas aux objectifs chiffrés mais définit un projet territorial à part entière ou le volet Climat-Air-Energie d'une stratégie / projet plus global ou à une autre échelle (cf. B04). La stratégie, comme le plan d'actions, dépasse le périmètre du patrimoine et des compétences de la collectivité (dont le BGES est l'objet) : il implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics, privés et citoyens du territoire. La stratégie évalue également les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et de l'inaction. Ce volet est particulièrement important pour sensibiliser les différents acteurs et traduire concrètement l'intérêt collectif et individuel à agir. Indications de la communauté de travail régionale : Voir DIRA, guide SRADDET, Observatoire CAE (fiches « facture énergétique du territoire » et « précarité énergétique »)	Oui, à compléter. La stratégie est issue de la procédure de concertation lancée par une Conférence des maires et restituée en séance du COPIL du PCAET, elle a été alimentée par les précédentes concertations tenues dans le cadre d'autres stratégies du territoire telles que le PTRTE. La stratégie de la CASAS s'appuie sur 6 axes stratégiques et opérationnels : 1. Favoriser l'économie circulaire et la transition écologique ; 2. Développer une mobilité durable et diversifiée permettant l'intermodalité ; 3. Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique ; 4. Assurer une production industrielle et énergétique décarbonée ; 5. Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés ; 6. Gouvernance. Le document « résumé non technique » reprend en synthèse tous les documents du plan et permet de mieux saisir les liens entre eux. Il explicite les axes et les actions. Les principaux secteurs émetteurs du territoire (industrie, transport, résidentiel et agriculture) ne sont pas priorisés (par exemple l'axe 1 est dédié principalement à la thématique déchets, responsable de seulement 7% des émissions de GES). Les hypothèses des trois scénarii étudiés sont bien détaillées et permettent de faire le lien avec les objectifs chiffrés et les actions. Les tableaux récapitulatifs facilitent l'analyse de la prise en compte des objectifs nationaux et régionaux. Une modélisation de l'évolution de la facture énergétique pour les 3 scénarii est présentée page 22 du diagnostic.
B04	La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification territoriales, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ?	Au-delà des documents de référence cités plus-haut, la stratégie du PCAET doit indiquer les articulations avec les autres documents de planification de la collectivité ou d'autres démarches à d'autres échelles. Indications de la communauté de travail régionale Sur le plan méthodologique et dans l'écriture, le PCAET doit : - Préciser les articulations effectives ou celles prévues à l'avenir et qui feront l'objet d'un suivi tout au long de la mise en œuvre du plan - Prévoir des orientations spécifiques à destination des autres démarches de planification du territoire (SCOT, PLUI...) : si possible avec des exemples rédigés « clés en main » pour faciliter leur intégration et suivi. A noter que la relation PCAET/PLU a évolué : Le PLU ou PLUI doit être compatible avec le PCAET (code urbanisme L131-5 modifié par ordonnance 2020-745). - Expliquer comment le PCAET interagit avec les stratégies et projets menés à une échelle territoriale plus large sur des domaines communs (mobilité, habitat et cadre de vie,	Oui, à développer Une articulation avec d'autres documents de planification s'appliquant au territoire de la CASAS est évoqué (SCoT du Val de Rosselle, projet de territoire et PTRTE du Warndt Naborien, OPAh, PLH, etc.). Cependant, l'analyse de la prise en compte et compatibilité n'est pas détaillée ni réellement analysée. La coordination avec les territoires voisins n'a pas été développée et pourrait faire l'objet d'un travail partenarial à mener pour les prochaines années.

		économie etc.) : Territoire de projet, PTRTE, coopération interrégionale ou transfrontalière ...	
--	--	--	--

Programme d'actions

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclinerait des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'actions.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il notamment les thématiques suivantes ?	Selon CE L229-26II. 2° 1. améliorer l'efficacité énergétique 2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 3. augmenter la production d'énergie renouvelable 4. valoriser le potentiel en énergie de récupération (dont les centres de données) 5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie 6. développer les territoires à énergie positive 7. réduire l'empreinte environnementale du numérique 8. favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique 9. limiter les émissions de gaz à effet de serre 10. anticiper les impacts du changement climatique	Oui, certains volets pourront être complétés lors d'un prochain exercice La CASAS a traduit des objectifs chiffrés dans son plan d'actions en termes de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ainsi que le développement de la production d'EnR&R. 1. L'amélioration de l'efficacité énergétique est concentrée sur les deux secteurs les plus consommateurs en énergie à savoir l'industrie et le résidentiel-tertiaire. Plusieurs actions sont envisagées dans les axes stratégiques 3 (Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique) et 4 (Assurer une production industrielle et énergétique décarbonée). 2. La fiche action « Créer et étendre des réseaux énergétiques verts » décrit comment le CASAS oriente ce développement des réseaux. Le calendrier est fixé et les partenaires intégrés jusqu'à l'horizon 2030. 3. Cette thématique est décrite dans différents axes (principalement 3 et 4). Les objectifs sont en lien avec la stratégie proposée. Des objectifs opérationnels accompagnés d'un calendrier et d'un budget pourraient permettre une meilleure lisibilité et mise en œuvre de la feuille de route. 4. Le territoire a bien identifié le potentiel en chaleur fatale des nombreuses industries du territoire. Cet axe pourra être développé en partenariat avec les industriels lors du prochain exercice. 5 et 6. Le stockage de l'énergie et le développement des territoires à énergie positive pourront être un sujet à explorer lors du prochain exercice. 7. L'exploitation de la chaleur et de l'électricité spécifique liée aux usages du numérique et de l'éclairage est évoquée dans la fiche action 3.2 de l'axe stratégique 3 « Moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer leur sobriété énergétique ». 8 et 10. L'axe stratégique 5 « Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés » est dédié à la biodiversité et à l'adaptation du territoire au changement climatique. 4 actions sont envisagées et se fixent l'objectif de préserver la bonne santé environnementale et les milieux/ressources naturelles du territoire et d'améliorer sa résilience face aux impacts du changement climatique.

			9. Le plan d'actions a pour ambition de réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 21% entre 2017 et 2030 notamment. La mise en place d'une Zone Faible Émission (ZFE) sur le territoire peut y contribuer grandement (fiche action 2.3).
C02	Le programme d'actions est-il réaliste et cohérent avec le diagnostic et la stratégie territoriale, (cf. B03) ?	Selon CE R229-51III Le plan d'action permet-il de répondre au niveau d'ambition défini à travers les objectifs stratégiques et opérationnels ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ? Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ? Pour les principales actions : il précise les moyens, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus.	Oui, en partie. Le programme contient 18 fiches actions répondant à la stratégie annoncée. Le volume des actions se répartit par axe stratégique de la manière suivante : - Économie circulaire et TE : 2 actions ; - Mobilité : 4 actions ; - Bâtiment/Sobriété énergétique : 4 actions ; - Industrie/EnR & R : 2 actions ; - Biodiversité/Agriculture : 4 actions ; - Gouvernance : 2 actions. Cette déclinaison montre un nombre raisonnable d'actions et de mesures opérationnelles sur les 6 ans du PCAET. Enfin, certaines fiches actions méritent d'être complétées notamment en termes de calendrier de mise en œuvre et de budget.
C03	Le programme intègre-t-il des actions portées par des acteurs socio-économiques ? Des projets fédérateurs sont-ils identifiés ?	Selon CE R229-51III Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.	Oui, De nombreux partenaires sont associés dans les actions et en portent certaines : Suez, SANEF, Loop Industries, SK Geo Centric, AUDACES – Association Folschviller, Energis biomasse, Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), GECNAL, Club Vosgien, APON, etc. Des projets fédérateurs communaux à multi-bénéfices sont soutenus financièrement en ingénierie notamment autour de la biodiversité, de la préservation des ressources, de l'adaptation au changement climatique dans les établissements scolaires. Aussi, la collectivité souhaite contribuer à l'émergence d'au moins un projet collectif sur la production de chaleur renouvelable.
C04	Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?	Selon CE L229-26II, 2° et CE R229-51III. Obligatoire pour tous les PCAET : Un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses dans le programme d'actions des PCAET. Les EPCI exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, peuvent : Selon l'article L2224-37 du CGCT Créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène et élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouverte au public pour les véhicules électriques (IRVE) et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie. Selon l'article L2224-38 du CGCT Le programme d'actions comprend la réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur ou de froid à partir d'EnR & R. Indications de la communauté de travail régionale : Des compétences spécifiques de l'EPCI peuvent être vérifiées sur la base nationale sur l'intercommunalité (https://www.banatic.interieur.gouv.fr) en particulier les codifications des compétences suivantes : - C1550 « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 224-37 du CGCT ». - C1020 « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »	Oui, à compléter notamment par un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public. - La modernisation de l'éclairage public n'a pas fait l'objet d'action spécifique dans le PCAET bien qu'il représente en 2017 5 963 MWh de consommation soit 5% de l'électricité consommée dans le tertiaire. Un des leviers d'action de réduction de la consommation d'énergie est la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public. - La collectivité prévoit d'installer 20 IRVE et une station HPC sur le territoire à partir du second semestre 2024, et d'étudier l'implantation d'une station GNV/BioGNV et hydrogène. Un budget de 16 000 000 € est prévu pour les IRVE. - Le S3REnR (schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables aux réseaux électriques) prévoit la création d'un poste source simplifié équipé d'un transformateur 225/20 kV et 80 MVA raccordé sur la liaison St Avold-Vigy par une liaison aérienne. La collectivité prévoit d'accroître la capacité d'accueil EnR sur les postes source du territoire (MW).

C05	Le volet Air est-il articulé avec le PPA (en cas d'intersection avec une zone PPA) ?	Selon CE R229-51III. si intersection avec une zone PPA, le PCAET définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques (en cohérence avec ses objectifs compatibles et articulés avec ceux du PPA cf. B02) Un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points, à court terme : • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ?	Non concerné
C06	Le volet Air tient-il compte de l'évolution réglementaire ?	Selon CE L229-26II.3° Pour les EPCI de plus de 100 000 habitants et EPCI de plus de 20 000 habitants en zone Plan de protection de l'atmosphère (PPA) : • un plan d'action air (renvoi ou extraction du volet air) doit permettre d'atteindre les objectifs du Plan de réduction des émissions de polluants et faire atmosphérique (PREPA), et faire l'objet d'une évaluation biennale ; • une étude d'opportunité ZFE-m doit être réalisée. Selon l'Article L2213-4-1 des CGCT modifié par la Loi Climat & résilience du 22/08/2021 - art. 119 (V) L'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situés sur le territoire métropolitain.	Il est à souligner que dans une démarche volontaire, la collectivité prévoit de mettre en place et en œuvre une Zone Faible Émission-mobilité (ZFE-m) sur le territoire et de réduire ainsi la circulation des véhicules très émetteurs de GES et polluants de l'air.

Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse décret PCAET)

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Les mobilités voyageurs et le fret font-ils l'objet d'une réponse adaptée ? pour limiter les impacts du transport routier , dépendant de l'énergie carbonée ?	Le transport routier est très consommateur d'énergie carbonée et très émissif de GES et de polluants atmosphériques : • promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ; • promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo,...) ; • développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ; • promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge).	Oui, Cette thématique est bien développée en cohérence avec le diagnostic. Les principaux leviers sont actionnés. Les efforts concentrés sur les mobilités, prévus dans le cadre de la mise en œuvre des actions de l'axe 2 « Développer une mobilité durable et diversifiée permettant l'intermodalité » du PCAET contribuent à la diminution des flux du transport routier, en particulier en voiture individuelle thermique, par le report modal vers les modes doux et actifs (vélo, marche) et en transports collectifs et le changement de motorisation (mobilité électrique). Ces effets devraient également contribuer à la réduction la précarité énergétique liée à l'usage des carburants dans la mobilité. Le développement de parking-relais (pour le covoiturage), les aménagements et dessertes complémentaires du pôle d'échange multimodal sont particulièrement importants à valoriser dans le plan.
D02	L'adaptation au changement climatique est-elle bien intégrée dans les différentes parties du plan ?	En Grand Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la ressource en eau (en quantité et qualité), montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires. Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone. Le SRADDET prévoit également plusieurs règles pour favoriser la prise en compte des enjeux d'adaptation dans toutes les	Oui, à compléter L'analyse de vulnérabilité du territoire met en évidence une hausse du nombre de jours de vague de chaleur, hausse des sécheresses et l'augmentation des épisodes de catastrophes naturelles (inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain). Des enjeux forts concernent davantage la forêt, les milieux et écosystèmes, les ressources en eau, la santé et l'agriculture notamment. L'axe 5, est dédié à la préservation de la biodiversité et l'adaptation du territoire au changement climatique. La CASAS souhaite opérer une gestion intégrée des eaux pluviales

		politiques publiques et projets (de façon croisée avec l'atténuation, règle 1 ; pour favoriser la nature en ville, limiter l'artificialisation des sols, etc.)	sur le territoire avec des aménagements futurs priorités sur les dents creuses afin de limiter l'artificialisation des sols et de préserver la biodiversité et les capacités de séquestrations des sols et des milieux du territoire de la collectivité, tout en limitant le ruissellement qui accroît le risque d'inondation et bloque le rechargement des nappes phréatiques. Des actions complémentaires en faveur de la santé humaine, de la forêt, d'accompagnement des entreprises et acteurs économiques dans leur transition énergétique et de sensibilisation de différents publics mériteraient de renforcer le plan d'actions.
D03	Le volet air est-il traité de manière adaptée et intégrée ? <i>Analyse complémentaire au volet réglementaire sur l'Air (cf. C06-C07)</i>	Le « volet air » doit être traité de manière intégrée aux enjeux climat et énergie du plan. Les enjeux de réduction des émissions et de concentrations de polluants atmosphériques doivent également être abordés de façon transversale à plusieurs secteurs d'activités : résidentiel et EnR, mobilités, agriculture, industrie, urbanisme etc. Rappel : tous les PCAET, doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles du SRADDET en lien avec la qualité de l'air intérieur et extérieur : notamment objectif 15, règle 6. Exemples d'actions pour un développement adapté (rappel pour les PCAET hors intersection PPA) : • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture • sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air intérieur	Oui, à compléter Chaque axe stratégique comporte une indication sur la préservation et/ou l'amélioration de la qualité de l'air alors que les fiches d'actions ne comportent pas d'indicateur sur sa participation à l'amélioration de la qualité de l'air. Le volet air du PCAET comporte une action sur la mise en œuvre d'une ZFE-m sur le territoire réduisant la circulation aux véhicules très émetteurs de GES et polluants atmosphériques. Ce volet air pourrait être complété notamment par des actions de sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'air intérieur et extérieur et de réduction de l'exposition des populations sensibles dans les établissements recevant du public (ERP), établissement de soins et d'accueil d'enfants.
D04	Le bâti fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	Le bâti (secteurs résidentiel et tertiaire) est un grand consommateur d'énergie et facteur de précarité. Il est la priorité de la stratégie régionale et du SRADDET qui reprend l'objectif de la loi TECV de rénover 100% des bâtiments à niveau BBC à 2050. Exemples d'actions pour un développement adapté : Évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ; • évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ; • promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux biosourcés, qualité de l'air intérieur... • déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ; • encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ; • intégrer un volet énergétique dans le PLH ;	Oui, globalement Le diagnostic du parc de bâtiments est globalement complet et de qualité. La stratégie et le plan d'actions proposés sont de nature à répondre aux différentes obligations réglementaires et enjeux du territoire en matière d'actions de sobriété, de rénovation énergétique et de décarbonation du parc. Certains aspects pourraient le cas échéant être davantage précisés ou documentés de manière plus détaillée : – Description du service public de la rénovation de l'habitat prévue sur le territoire – Rappel du dispositif éco-énergie tertiaire et point de situation des bâtiments publics des collectivités par rapport à la complétude de la plateforme OPERAT – Modalités prévues pour observer et suivre la trajectoire énergétique et GES du parc bâti – Actions en faveur de la promotion de l'usage des matériaux biosourcés pour la rénovation des bâtiments – Actions en faveur du développement de recyclerie /ressourceries / matériauthèques sur le territoire
D05	Le développement de l'économie circulaire et la décarbonation de l'industrie, font-ils l'objet d'une réponse adaptée ?	L'industrie est également un des principaux secteurs d'émissions de GES et de consommation d'énergie, spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région : • concilier efficacité énergétique des procédés, économie de ressources et compétitivité économique : décarbonation et économie circulaire (éco-conception...) • valoriser le potentiel de chaleur fatale du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale.	Oui, globalement Ce volet est bien traité à travers l'axe stratégique 1 « Favoriser l'économie circulaire et la transition écologique » et l'axe stratégique 4 « Assurer une production industrielle et énergétique décarbonée ». Le lien entre ces deux axes est essentiel pour faire de l'économie circulaire un véritable marqueur du territoire, en mettant en regard le développement de l'économie de proximité et l'accompagnement des nouvelles filières industrielles, dans une approche globale. Les fiches relatives aux actions structurantes

			pourraient également gagner en visibilité (nouveaux modèles économiques et le projet PET, décarbonation de l'industrie). De même pour le lien avec les actions du PLPDMA.
D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	SRADDET : Développer un mix énergétique équilibré tenant compte du potentiel d'EnR local et respectueux des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages emblématiques. Promouvoir et développer des projets participatifs et citoyens afin d'améliorer l'appropriation des enjeux locaux de l'énergie et l'ancrage local des projets. Développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération	Ce territoire propose un développement du mix énergétique équilibré prenant en compte l'ensemble de ses potentiels. La stratégie du territoire contribue à celle du SRADDET avec des objectifs inférieurs du PCAET à l'horizon 2030 et 2050. Cette contribution pourra être réactualisée, et peut-être revue à la hausse, en lien avec l'exercice de planification énergétique que sont les Zones d'accélération EnR (ZAER). L'action « faciliter l'émergence des projets locaux » montre une volonté de contribuer aux projets des communes. L'action « développer la production d'énergie renouvelable ou de récupération » permet la sensibilisation des habitants pour les projets d'EnR. Le développement des réseaux est prévu dans le cadre d'un « verdissement » des réseaux existants.

Méthode d'élaboration et d'évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ?	Selon CE R229-53 Selon le courrier de lancement (cf. outil de CR) La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée ?	Oui, à compléter La CASAS souhaite fédérer les acteurs (associations, entreprises, citoyens...). Cependant, il est uniquement fait mention que les actions citoyennes, associatives, des « partenaires » seront facilitées. De plus, la présentation détaillée de la gouvernance est bien présente. Cependant, on observe une absence d'association du citoyen ou de concertation citoyenne tant dans la méthodologie utilisée, le suivi des actions ou encore dans la définition des indicateurs d'évaluation prévus. (ex : absence de réunion publique de concertation ou d'information autour du PCAET...).
	Le plan a-t-il été concerté ?	Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (habitants, sphères éco, socio, associative...) ? La participation du public est-elle allée au-delà des obligations réglementaires ?	
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	Selon CE R229-51IV Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ? Indications de la communauté de travail régionale : <u>Prévoir un</u> tableau de suivi global – évaluation des actions (moyens, objectifs, résultats, impacts) ex. en annexe du DIRA ou ADEME https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/territoire-engagement-transition-ecologique	Oui, A la fin de la présentation du programme d'actions, le dispositif de suivi et d'évaluation est explicité. La gouvernance et l'organisation à mettre en place pour piloter la mise en œuvre du PCAET sont décrits page 32 et 33 (instances de gouvernance : comité technique, comité de pilotage et comité d'évaluation).
E03	Lorsque l'EPCI comporte plus de 50000 habitants, le PCAET vaut-il bilan d'émission de gaz à effet de serre ?	Selon CE L229-25, R229-46 et suivants Le PCAET contient-il les attendus du bilan GES, c-à-d : - l'inventaire des émissions de GES patrimoine et compétences de l'EPCI sur une année d'exercice récente, - un plan d'action pour les 3 années qui suivent l'inventaire ; - le chiffrage des réductions d'émissions attendues par la mise en œuvre du plan d'action ; - la structuration de ces éléments dans une rubrique « collectivité exemplaire » du PCAET, pour que leur publication gagne en lisibilité. Coordonner l'analyse faite avec la Dreal	Non, à faire Ce PCAET ne vaut pas Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES). Cependant, la réalisation du BEGES de la collectivité est prévue au sein de la fiche action 6.2 « Animer la mise en œuvre du PCAET » – mesure opérationnelle 3. avec comme indicateurs le dépôt du BEGES sur la plateforme de l'Ademe et la mesure de l'évolution des émissions de GES entre les exercices.